

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-24
Séance du vendredi 4 juillet 2008

MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU CHALET POSTE DE SECOURS DU GRAND BALLON A SOULTZ

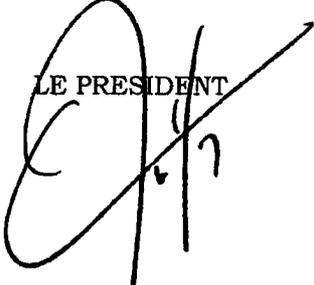
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-5^e/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU la demande de Monsieur WEISS en date du 13 avril 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la signature de la convention d'occupation précaire à SOULTZ entre le Département du HAUT-RHIN et Monsieur Michel WEISS, selon le projet annexé au rapport, du 1^{er} mai au 31 octobre 2008 ;
- ❖ Précise que la recette correspondante d'un montant de 300 € par mois charges comprises sera recouvrée au chapitre 75, nature 752, fonction 0202, du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER